

haïterait que l'État lui laissât la conduite de ses propres affaires. Cette remarque s'applique à un bon nombre de cas, notamment aux petites entreprises. Je signale toutefois au député de Muskoka-Ontario que, parmi les affaires de la population, il en est beaucoup qu'elle n'aurait jamais l'occasion de mener à bien si l'État n'y voyait pas.

Si j'ai tenu à participer au présent débat, c'est afin de signaler, calmement mais résolument, certains abus qui se sont glissés dans l'activité de la Corporation commerciale canadienne. Cela ne m'empêche pas d'appuyer le principe à la base du projet de résolution. J'estime qu'il convient de mettre en pleine lumière certains faits, remontant à environ un an, relatifs aux opérations de la Corporation. Je dénonce ces abus afin qu'on puisse empêcher qu'ils se renouvellent.

J'ai ici des exemplaires des cinq décrets mentionnés au paragraphe 9 du dernier rapport de l'auditeur général. Ces décrets portent sur les transactions de la Corporation commerciale canadienne. Les transactions dont je parle et que le Règlement, monsieur l'Orateur, me permet de mentionner à ce stade des délibérations, sont les transactions indiquées dans les décrets du mois de mars 1948, autorisant des versements par anticipation à l'égard de certaines fournitures destinées au ministère de la Défense nationale et que devait acheter la Corporation commerciale canadienne. Ces fournitures ne devaient être livrées qu'après la fin de l'année financière. Comme certains députés le savent, l'auditeur général a signalé que cette façon d'agir constituait une irrégularité assez grave. Il déclare:

La raison constitutionnelle pour laquelle les soldes non utilisés des crédits tombent en annulation et sont de fait annulés à la fin de l'année tient à ce que l'exécutif doit se trouver dans un état de dépendance envers le Parlement pour obtenir des fonds.

Il ajoute qu'au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1948, il y avait un certain nombre de crédits votés qui, normalement, auraient dû devenir périmés si ces fonds ne pouvaient être affectés au cours de ladite année financière à l'achat des marchandises désirées par le ministère. L'auditeur général note qu'on a dépensé environ \$680,000 en vertu d'une série de décrets adoptés en mars 1948.

**Le très hon. M. Howe:** Qui les a signés?

**M. Knowles:** Les décrets du conseil ont été rendus par le gouverneur en conseil, sur avis du ministre du Commerce (M. Howe). Le ministre les a-t-il oubliés?

**M. Isnor:** Le député me permet-il une question?

[M. Knowles.]

**M. Knowles:** Certainement.

**M. Isnor:** Ne s'agit-il pas de paiements provisoires relativement à l'exécution d'entreprises?

**M. Fulton:** Non.

**M. Isnor:** Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est capable de répondre.

**M. Knowles:** Dans un cas, il s'agissait d'un contrat pour la modification de certains auto-neiges; dans d'autres il était question de contrats pour l'achat d'outillage nouveau. Dans tous ces cas, l'auditeur général établit clairement que le Gouvernement se rendait compte de l'irrégularité de cette pratique, et c'est à cause de cela qu'il a rendu les arrêtés en conseil afin de régulariser les paiements au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1948. Ces paiements visaient des marchandises ou des services qu'on ne devait livrer qu'au cours de la prochaine année financière.

(La séance, interrompue à une heure, est reprise à trois heures.)

**M. Knowles:** Juste avant la suspension de la séance, monsieur l'Orateur, je parlais de certains contrats conclus par l'État sur les instances de la Corporation commerciale canadienne. Je signalais que l'auditeur général a assez sévèrement réprimandé le Gouvernement au sujet d'un certain nombre de ces marchés, comme on peut s'en rendre compte en lisant le paragraphe 9 du rapport de l'auditeur général joint aux Comptes publics pour l'année terminée le 31 mars 1948.

Ainsi que le savent les députés, la critique de l'auditeur général porte sur la votation de certaines sommes au cours de l'année financière en cause alors que les denrées et services que l'État voulait se procurer ne pouvaient être fournis avant la fin de cette même année financière. En conséquence, le Gouvernement a reconnu qu'il était irrégulier d'acquitter, à même le budget de l'année, le prix de ces denrées et services qui ne pouvaient être fournis avant le 31 mars 1948. Le Gouvernement a reconnu cette irrégularité, puisqu'il a jugé nécessaire de recourir à cinq décrets pour autoriser le versement de sommes formant un total de plus de \$600,000.

**Le très hon. M. Howe:** J'aimerais élucider ce point immédiatement. Le Gouvernement adopte un décret à l'égard de tout achat de la Corporation commerciale canadienne qui dépasse \$5,000.

**M. Knowles:** Ce n'est pas à moi que le ministre doit s'en prendre mais à l'auditeur général, lequel signale qu'aucun de ces cinq